

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : 30/07/2021	Dossier complet le : 30/07/2021	N° d'enregistrement : f09321p0238

1. Intitulé du projet

Réhabilitation et régulation du Canal de la Haute Crau

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargues Montagnette (ACCM)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Bertrand SERT, directeur général des services

RCS / SIRET

2 4 1 3 0 0 4 1 7 0 0 0 3 6

Forme juridique

EPCI-FC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
22. Installation d'aqueducs sur de longues distances. Canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 2 000 m ² .	Le linéaire total de canalisation à poser est d'environ 3860 m, pour des diamètres de canalisation de 900 à 1800 mm. Au total, le produit est compris entre 5500 et 6000 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Sur le Canal de la Haute Crau, 5 aqueducs exploités par l'ASA d'irrigation de la Haute Crau sont en mauvais état et comportent des dégradations représentant un risque pour les tiers (risque d'effondrement).

Le projet concerne la démolition des 5 ouvrages vétustes et leur remplacement par des canalisations semi-enterrées sur un linéaire total d'environ 3860 ml. La conduite sera enterrée sur une partie du secteur Mas d'Artaud et au droit des traversées de voiries et de fossés.

Les 5 secteurs concernés par le projet sont :

- Chambremont (680 ml, canalisation semi-enterrée de diamètre 1800 mm),
- le Paty (560 ml, canalisation semi-enterrée de diamètre 1800 mm),
- la Fourbine (1650 ml, canalisation semi-enterrée de diamètre 1800 mm),
- Mas Millette (320 ml, canalisation semi-enterrée de diamètre 1000 mm),
- Mas d'Artaud (652 ml, canalisation semi-enterrée ou enterrée de diamètre 900 mm).

Le terrain sera remis en état à l'identique en fin de chantier.

4.2 Objectifs du projet

Pour permettre la desserte en eau de ses adhérents, l'ASA de la Haute Crau dispose d'un canal principal, le Canal de la Haute Crau qui alimente ensuite un réseau de filiales secondaires de 30 km.

Aujourd'hui, ce canal principal est globalement vétuste et présente des défauts de conception et de réalisation, couplés à une usure majeure sur certains tronçons. Cette vétusté devient critique sur les secteurs aériens en aqueducs, car elle génère d'importantes pertes en eau, et les ouvrages présentent des risques d'effondrement / de rupture.

Le projet concerne donc les travaux de réhabilitation et de régulation des aqueducs du canal de la Haute Crau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés pendant la période de chômage du canal (4 mois, de novembre à février 2023/2024) sur la majeure partie du linéaire.

Les travaux consistent en : la démolition des aqueducs existants, le creusement de la tranchée, et la pose de la conduite en lieu et place des ouvrages.

Le secteur de la Fourbine constitue une exception au vu de son linéaire important (1,7 km). Sur ce secteur, une première partie de la canalisation sera posée dans un premier temps à l'été 2022 (880 ml) au sud de l'aqueduc existant. La démolition du canal et la pose des 765 ml de conduite restant en lieu et place de l'ouvrage seront réalisés ensuite pendant l'hiver 2022/2023.

L'emprise travaux correspond à l'emprise de l'aqueduc existant + les pistes/chemins adjacents (soit une emprise de 10 à 15 m de large environ).

La conduite sera semi-enterrée sur la majeure partie du linéaire, et enterrée sur une partie du secteur de Mas d'Artaud, ainsi qu'au niveau des traversées de voiries et de fossés. Elle sera mise en place sur un lit de pose (épaisseur minimum 20 cm) et enrobée jusqu'à mi-hauteur. Un remblai sera mis en œuvre au dessus de la conduite, à partir des matériaux de déblais de la tranchée. Les chemins et pistes en terre seront remis en état (réutilisation des matériaux issus de la démolition des aqueducs). Des zones de dépôts sont prévues au droit de chaque secteur pour accueillir les matériaux de démolition des ouvrages et les matériaux du chantier.

Les emprises travaux et zones de dépôt/d'installation de chantier seront remises en état à l'identique en fin de chantier.

Les travaux sont prévus entre novembre 2023 et février 2024 pour l'ensemble des secteurs, sauf pour la Fourbine, qui sera réalisée entre juillet et octobre 2022 pour la phase 1 et novembre 2022/février 2023 pour la phase 2.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, le Canal de la Haute Crau sera exploité par l'ASA selon le même fonctionnement qu'avant projet.

La végétation pourra reprendre au droit des emprises et des zones de dépôts (retour à l'état initial de l'occupation du sol).

A terme, un cordon boisé devrait se reconstituer, comme c'est le cas actuellement sur les parties du canal semi-enterrées.

L'entretien ne concernera que les pistes (coupe de l'herbe gênant le passage des véhicules).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Évaluation des incidences Natura 2000
 Permis de démolir
 Déclaration préalable de travaux

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire travaux total :	3860 ml
- Chambremont	680 ml
- Paty	560 ml
- La Fourbine	1650 ml
- Mas Milette	320 ml
- Mas d'Artaud	650 ml
Diamètre intérieur conduite :	900 à 1800 mm

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
 d'implantation

Communes d'Arles et Saint-Martin-de-Crau

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type II "Bois de Santa-fé - Bois de Chambremont - Bois de la Taulière" (930020172)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune d'Arles Les secteurs de travaux sont cependant très éloignés de la côte et du milieu marin.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les secteurs de la Fourbine, Paty et Chambremont sont situés sur les marges du parc naturel régional des Alpilles. Le PNR Camargue est quant à lui localisé à 4 km du projet. La réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau (FR9300152) est localisée à 3km du projet. La réserve naturelle régionale L'Ilon (FR9300110) est située à 1,85 km du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit du Département des Bouches-du-Rhône
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR inondation de la commune d'Arles approuvé le 03/02/2015. Le projet se trouve en dehors du zonage réglementaire du PPR.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est en partie inclus dans les périmètres des sites Natura 2000 ZSC "Crau centrale - Crau sèche" (FR9301595) et ZPS "Crau "(FR9310064). Il est également situé sur les marges de la ZSC "Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles" (FR9301596), à 4km de la ZPS FR9312013 et à 6km de la ZSC FR9301594 "Les Alpilles".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les canalisations mises en place en remplacement des aqueducs seront principalement semi-enterrées et ponctuellement enterrée. Lors de la phase de terrassement pour creuser les tranchées, en cas d'arrivée d'eau liée à la nappe ou à des infiltrations, un pompage de fond de fouille sera mis en place. Sur la majeure partie des travaux réalisée en période de chômage, le pompage ne sera que suite à de fortes intempéries qui auraient noyé la tranchée. Les intrusions d'eau dues à la nappe seront plutôt lors de la première phase Fourbine, prévue pendant la période d'irrigation. L'eau sera rejetée dans un fossé à proximité selon les résultats géotechniques.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La canalisation sera semi-enterrée sur la plus grande partie du linéaire du projet. Elle sera enterrée uniquement au droit des passages sous voiries ou sous les fossés, ainsi qu'au niveau urbanisé du site de Mas d'Artaud (650ml, diamètre de la conduite 900mm). La canalisation sera mise en place sur un lit de pose perméable. Elle ne créera pas de masque étanche et n'aura pas d'impact sur l'écoulement de la nappe (pas d'obstacle aux écoulements).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aqueducs existants seront démolis et remplacés par des conduites principalement semi-enterrées. Les matériaux seront triés et le ferrailage sera évacué en centre agréé. Le reste des matériaux (béton) sera concassé pour être réutilisé sur site autant que possible pour les pistes. Le cas échéant, les déblais restant seront évacués en centre agréé. Les matériaux issus de la tranchée seront réutilisés sur site pour le remblaiement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit le réemploi au maximum des matériaux du site, notamment pour l'enrobage des canalisations, le comblement des tranchées, les merlons ainsi que pour les pistes. Des matériaux extérieurs seront utilisés pour le lit de pose des canalisations (sable).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet a fait l'objet d'un diagnostic écologique et d'inventaires naturalistes. Des mesures d'évitement et de réduction sont prévues pour limiter les impacts sur le milieu naturel en phase travaux. Exemple de mesure d'évitement vis à vis de la biodiversité : conservation de la haie de Frênes et de Peupliers au droit du site de Chambremont. Une note de présentation synthétique du projet, des enjeux, des impacts et mesures est fournie en annexe 7 du présent dossier.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des enjeux associés aux sites Natura 2000 sont identifiés au droit des emprises de travaux (prairie de fauche et Rollier d'Europe notamment). Des contacts ont été pris avec les acteurs locaux (Chargée de mission Natura 2000) et l'étude des enjeux et des évitements possibles est menée pour la définition des emprises définitives (dans l'attente des résultats des études de topographie). Une évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 sera jointe à la procédure de déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consiste en l'enfouissement de canalisations d'eau à destination de l'irrigation en lieu et place des aqueducs existants. Les emprises seront rendues à leur occupation du sol initiale à la fin des travaux après remise en état et la végétation pourra reprendre à ce niveau. Il n'y a pas de changement d'occupation du sol.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne le remplacement d'aqueducs vétustes par une canalisation semi-enterrée. Il n'est pas de nature à engendrer d'émissions polluantes et de risque sanitaire. En phase travaux, des mesures de prévention des pollutions seront mises en place pour éviter toute dégradation du milieu.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, la réalisation des travaux entraîne la circulation d'engins de chantier au droit de l'emprise travaux et de camions pour l'apport et l'évacuation des matériaux. Cet accroissement du trafic sera temporaire (4 mois pour tous les secteurs sauf la Fourbine où les travaux seront réalisés en 2 phases). En phase exploitation, le projet n'engendre aucun déplacement ou trafic routier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, une augmentation temporaire du bruit inhérente aux travaux est attendue, liée en particulier à la phase de démolition des ouvrages existants et au trafic des engins et camions. En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à générer de nuisance sonore.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux de démolition des ouvrages existants, de terrassement pour l'ouverture des tranchées et de compactage des matériaux de remblaiement peuvent générer des vibrations. Cet effet restera très localisé et temporaire.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les canalisations mises en place en remplacement des aqueducs seront enterrées ou semi-enterrées. Lors de la phase de terrassement pour creuser les tranchées, en cas d'arrivée d'eau liée à la nappe ou à des infiltrations, un pompage de fond de fouille sera mis en place. L'eau sera rejetée dans un fossé ou canal à proximité.
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux issus de la démolition des aqueducs existants seront triés et le ferrailage sera évacué en centre agréé (matériaux inertes, non dangereux). Le reste des matériaux (béton) sera concassé pour être réutilisé sur site autant que possible pour les pistes. Le cas échéant, les déblais restant seront évacués en centre agréé (matériaux inertes, non dangereux). Les matériaux issus de la tranchée seront réutilisés sur site.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe en bordure de la Directive Paysagère des Alpilles et intercepte une zone de présomption de prescription archéologique sur la commune d'Arles. La DRAC sera tenue informée du projet. Le projet remplace les aqueducs en place sur le canal de la Haute Crau par des canalisations semi-enterrées. Le projet aura un effet positif sur le paysage en supprimant des ouvrages aériens visuellement très marquants. Les merlons des canalisations seront beaucoup moins visibles dans le paysage.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La phase travaux sera réalisée pendant la période de chômage du canal de la Haute Crau, entre novembre et février sur la plupart des secteurs. Sur la Fourbine, une partie des travaux sera réalisée alors que le canal sera en eau. Les travaux n'engendreront aucune modification de l'activité d'irrigation. En phase exploitation, le projet sécurisera le canal de la Haute Crau dont les aqueducs menacent de s'effondrer. Il n'engendrera aucune modification des usages d'irrigation liés au canal.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mesures d'évitement : - Évitement des haies de Frênes et de Peupliers sur le secteur de Chambremont et évitement au maximum de la haie arbustive sur le secteur de Paty

- Mise en défens des habitats à préserver à proximité immédiate des emprises chantier

Mesures de réduction : - Conservation d'une bande de végétation sur la zone de stockage du secteur de Paty

- Plantation d'une haie arbustive favorable au déplacement des chiroptères en fin de chantier sur le secteur de Paty

- Défavorabilisation/désensibilisation écologique des habitats d'espèce

- Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces à enjeux

- Mesures de prévention des pollutions en phase chantier

- Limitation de la dissémination des plantes envahissantes

- Remise en état des emprises (travaux + zones de dépôts) en fin de chantier à l'identique (levé + constat d'huissier)

- Suivi environnemental du chantier

Ces mesures sont détaillées dans la note présentée en annexe 7.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a été défini sur la base des contraintes et exigences techniques ainsi que de l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire. La conception du projet a été menée dans une démarche ERC, de manière à assurer au mieux son insertion au sein de l'environnement des 5 sites. Des mesures d'évitement et de réduction ont été prévues pour limiter les impacts autant que possible, en adéquation avec les contraintes techniques, topographiques...

L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 sera traitée en association avec la déclaration de travaux au titre du code de l'urbanisme.

Au vu des éléments présentés ici, le projet ne nous semble pas nécessiter d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Note de présentation synthétique du projet, des principaux enjeux du site, des impacts et des mesures prévues.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

ARLES

le,

13 / 07 / 2021

Signature



